

COMMUNE D'HAUTOT-SUR-MER

INTERDICTION D'ACCES AU PERRÉ PROMENADE
TEMPÊTE AUSTEN – DU 22 AU 23/10/2026

INFORMATION AU PUBLIC

ARRETE N° 2026-99

Nous, Laurence ARTAUD, Maire de la Commune d'HAUTOT-SUR-MER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire.
- Vu les prévisions météorologiques émises par Météo-France plaçant l'ensemble du littoral en vigilance orange, pour des vents violents, et en vigilance jaune pour des pluies/inondations, ainsi que de fortes rafales pouvant atteindre 120 à 130 km/h sur le littoral et 110 km/h dans les terres.
- Vu les prévisions météorologiques émises par Météo-France plaçant l'ensemble du littoral de la Seine-Maritime en vigilance jaune vagues et submersion marine
- Vu le message d'alerte diffusé par le SIRACED-PC en date du 22/10/2026
- Considérant que ces conditions météorologiques présentent un risque pour la sécurité des usagers
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité Publique, en interdisant temporairement l'accès au perré promenade de Pourville.

ARRETONS

Art.1^{er} : L'accès au Perré promenade de Pourville sur Mer est interdit à toute personne, à compter du jeudi 22/10/2026 à 18h00 et jusqu'à la fin de la vigilance, en raison des conditions météorologiques dangereuses liées à la tempête AUSTEN.

Art.2 : Seuls les services de sécurité, de secours et d'intervention technique sont autorisés à accéder au site pendant la durée de l'interdiction.

Art.3 : Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales.

Art.4 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site, et publié sur les supports de communication de la commune. Ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet.

Fait à HAUTOT-SUR-MER
Le 22 octobre 2026
Laurence ARTAUD
Maire

